

Aux sociétés intervenant en Métrologie  
Légale :  
« Réparateur d'IPFNA »  
« Vérificateur périodique d'IPFNA »

Courrier relatif au marquage des modules de type X201-B et X222-B

Les modules de type X201-B ou X222-B ont une plaque d'identification grise, destructible par arrachement, qui comporte le n° de fabrication, le type « X201-B » ou « X222-B » et le n° de certificat « 01-03 » ou « 03-03 ».

Le nom du fabricant n'est pas noté sur cette plaque d'identification, contrairement à ce que prévoient leurs certificats d'essai respectifs.

Compte tenu de la présence du nom du fabricant du module sur le clavier de l'indicateur et de l'absence de risque pour l'intérêt du public, la société PRECIA a proposé un plan d'actions prévoyant la remise en conformité des plaques d'identification des modules concernés en service, au fur et à mesure, par un professionnel du pesage.

La Division Métrologie a pris acte de ce plan et se charge de l'information des D(RI)EETS (ex. DI(R)ECCTE).

Dans ces conditions, la Division Métrologie précise que le seul défaut de nom du fabricant sur la plaque d'identification des modules indicateurs type X201-B et X222-B ne constitue pas un motif de refus de l'instrument complet.

La société PRECIA invite donc les professionnels du pesage à prendre contact avec PRECIA, pour chaque étiquette de module à corriger.

Le professionnel du pesage transmettra par email : ([alain.renaud@preciamolen.fr](mailto:alain.renaud@preciamolen.fr)) tous les éléments inscrits sur la plaque d'identification actuelle, soit par écrit, soit au moyen d'une photo.

PRECIA éditera la nouvelle plaque d'identification et l'enverra au professionnel concerné, qui ira remplacer la plaque d'identification actuelle par la nouvelle, lors d'un futur déplacement pour une prestation planifiée comme une vérification périodique, ou comme, par exemple, une réparation.

Cette remise en conformité au titre de la surveillance du marché ne doit pas, non plus, engendrer de surcoût supplémentaire pour les détenteurs.

Le parc en service sera ainsi mis en conformité au fur et à mesure des interventions. Le délai de remise en conformité des modules en service est estimé à deux ans.

Privas le : 10 mai 2021

Alain RENAUD  
Directeur Qualité Réglementation  
Sté PRECIA MOLEN

